

## BUDGET PRIMITIF 2024

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, la présente note est mise en ligne sur le site internet de la commune.

#### 1. Contexte national et international

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été atténué par la mise en place d'un bouclier énergétique. En conséquence, l'inflation annuelle globale s'était établie à +5,9%, figurant parmi les plus basses observées au sein de l'Union européenne.

Cependant, en 2023, la levée de la remise sur les carburants et l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné une nouvelle montée des pressions inflationnistes, atteignant un pic de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis lors, et suivant la tendance observée dans d'autres économies développées, la France a entamé un processus de désinflation. Après le pic de février, l'inflation IPCH a amorcé une baisse, clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi une évolution similaire, passant d'un pic de 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente a également reculée, atteignant 3,6% en novembre après un pic de 6,3% en avril.

Ce reflux s'explique par une modération significative de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement diminuée, atteignant +7,1% en décembre par rapport à +15,9% en mars. En ce qui concerne les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en raison de la hausse des cours du pétrole et de l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque à la hausse pour le scénario d'inflation, en particulier énergétique, à très court terme. Cependant, l'opinion exprimée est que bien que la hausse des prix du pétrole puisse freiner la désinflation, elle ne devrait pas inverser la tendance globale.

L'OFCE prévoit une augmentation du chômage, actuellement à 7,2%, atteignant 7,9% d'ici la fin de 2024, malgré la diminution observée depuis la crise sanitaire.

Cependant, le marché de l'emploi actuel surprend par sa vigueur, avec la création d'un million d'emplois en France depuis 2019. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

## 2. Loi de finances 2024

### Les principales mesures concernant les collectivités territoriales sont les suivantes :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 105.2 milliards €, en hausse de 1.4 % (+1,4 Mds €) par rapport à 2023.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est hausse, elle voit son montant augmenté de 320 millions €
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est augmentée de 140 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions d'euros.
- Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI sont identiques à 2023 (1,8 Mds €) et sont réparties de la manière suivante :
  - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
  - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
  - dotation politique de la ville (au profit des communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentent des dysfonctionnements urbains) : 150 millions €

### La fiscalité :

Depuis la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités continuent à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2021, la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la Loi Finances Initiale (LFI) offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

## 3. Priorités du budget

**Le budget 2024 respecte les orientations budgétaires définies en séance du conseil municipal du 4 mars 2024, à savoir :**

- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité, inchangés depuis 2008**
- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement**

**Population communale effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 5 413 habitants.**

#### **4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement**

**La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 356 657.67 €.**

##### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 013	Atténuations de charges	71 000.00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	792 830.47
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 324 927.20
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	2 053 900.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	114 000.00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 356 657.67</b>

##### ➤ **Taux de fiscalité maintenus et inchangés depuis 2008**

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La perte de recettes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Le taux de TFPB **communal** (taxe foncière sur les propriétés bâties) correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (9,74%) et du taux départemental 2020 (13,97%), soit **23,71 %**.

Les recettes fiscales de la commune sont donc composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Le conseil municipal a la possibilité de reconduire ou de faire évoluer les taux de taxes foncières à la hausse ou à la baisse dans le respect des règles de lien et de plafonnement.

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit 2024 à taux constants
Taxe foncière (bâti)	8 609 000	23,71 (9,74+13,97)	2 041 194
Taxe foncière (non bâti)	47 400	56,23	26 653
Taxe d'habitation RS	817 500	11,81 (taux figé de 2019)	96 547
Coefficient correcteur			328 337

<b>Total</b>	<b>2 492 731 €</b>
--------------	--------------------

➤ **Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex Agglo)**

Pour rappel, en décembre 2016, les élus communautaires ont décidé le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis, l'intercommunalité perçoit directement les produits issus de la fiscalité économique. Afin d'assurer la neutralité budgétaire, conformément au code général des impôts (IV et V de l'article 1609 nonies C), Pays de Gex Agglo reverse chaque année aux communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation est calculée à partir des recettes fiscales professionnelles perçues par les communes en 2016, diminuées du coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant des charges transférées est définie par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : le développement économique et la promotion du tourisme
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : les eaux pluviales

**Pour Cessy, l'attribution de compensation s'élève à 348 937 € :**

- Le montant des ressources transférées, correspondant aux produits de fiscalité professionnelle de 2016, représente une somme de **425 048 €**
- Le coût des charges transférées représente une somme de **76 111 €** :
  - **32 000 €** pour les zones d'activité économique
  - **6 800 €** pour le tourisme
  - **37 311 €** pour les eaux pluviales

➤ **Produits de fiscalité indirecte estimés à 550 000 € (taxe sur l'électricité 150 000 € - taxe additionnelle aux droits de mutation 400 000 €).**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune compte plus de 5000 habitants. Jusqu'à présent, la taxe additionnelle aux droits de mutation payée lors de transactions immobilières, était perçue au profit d'un fond de péréquation départemental réparti entre les communes suivant le barème établi par le conseil départemental. Désormais, la commune percevra directement les droits de mutation à titre onéreux issus de son territoire.

➤ **Compensation Financière Genevoise estimée à 1 700 000 €.**

Pour rappel, pendant quelques années, le versement de la CFG intervenait tardivement. La recette, inscrite au budget de l'année N, était encaissée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1. Ce décalage dans le temps a eu des incidences sur la situation de trésorerie et rendait difficile la préparation budgétaire.

L'objectif était d'affecter la totalité de la ressource sur l'exercice budgétaire correspondant à l'année de versement.

Ainsi, depuis 2014, la municipalité s'engageait chaque année à faire glisser sur l'exercice suivant une partie de la somme allouée.

En 2022, au vu du versement intervenu plus tôt par l'état de Genève, la commune a perçu le 53<sup>e</sup> versement sur le même exercice que le 52<sup>e</sup>. Ainsi, le glissement établi depuis 2014 a permis d'enregistrer pour 2022 deux versements.

Depuis 2023, la totalité de la ressource est affectée sur l'exercice budgétaire correspondant à l'année de versement.

➤ **Dotations de l'État estimées à 257 000 €**

Année	Population	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Total	Mt/habitant
2010	3475	448 716	34 015	482 731	138.92
<b>2024 (prévisions)</b>	<b>5 413</b>	<b>185 000</b>	<b>72 000</b>	<b>257 000</b>	<b>47.47</b>

Depuis plusieurs années, la commune de Cessy, dont le potentiel fiscal est supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate, se voit appliquer un écrêtement. Ce dispositif peut être reconduit d'année en année.

- **Produits des services, du domaine et revenus locatifs estimés à 792 830.47 €**
- **Participation de la commune de Segny aux frais de fonctionnement du service de police municipale pluricommunale évaluée à 88 927.04 €**
- **Dotations diverses : aides de la CAF pour les accueils de loisirs (périscolaire-extrascolaire) estimées à 61 900 €**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 563 032.43
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 349 179.63
Chapitre 014	Atténuations de produits	312 421.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	397 327.59
Chapitre 66	Charges financières	160 584.68
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 750.00
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	343 758.46
	<b>TOTAL</b>	<b>6 356 657.67</b>

### Ce budget prévoit :

- Une évolution du service enfance – jeunesse avec :
  - Stabilité du nombre de séjours/camps proposés aux enfants de 5 à 14 ans,
  - Maintien du service jeunesse pour les 11 à 14 ans avec ouverture des actions destinées aux adolescents de 15 à 17 ans
- Une programmation des cérémonies et manifestations culturelles,
- Des renégociations de contrats (téléphonie, équipements informatiques, maintenance.) afin de réduire les coûts.

Toujours dans un but d'optimisation des coûts, l'ensemble des travaux d'entretien tels que l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, sont effectués par nos services. La maintenance informatique réalisée en partie par nos services a permis de limiter l'achat de matériel et permet de résilier une grande partie des contrats de maintenance.

### ➤ Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel prévoit :

- Aux services techniques : l'emploi d'un Directeur des Services Techniques Adjoint
- Au service enfance / jeunesse : l'augmentation du temps de travail de l'assistante administrative (passage de mi-temps à 80%)
- La progression naturelle des salaires dans le temps (effet glissement vieillesse technicité) correspondant aux avancements, promotions et augmentation de la valeur du point d'indice
- Des agents en maladie de longue durée remplacés de manière continue.
- L'instauration d'une indemnité de résidence de 3%
- Revalorisation des grilles attribuant 5 points d'indice majorés à tous les agents
- Accueil de stagiaires longues durées rémunérés au service urbanisme et enfance / jeunesse
- Plusieurs emplois sont restés non pourvus en 2023 (secrétariat police, agents des services techniques, agents de cantine, assistant comptable)

Effectifs de la collectivité au 01/01/2024 : **81 agents**

	Effectifs Janvier 2024
Administratif	17
Périscolaire	25
Entretien	15
Maternelle	10
Police	4
Techniques	10
<b>Total</b>	<b>81</b>

**La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 571 154.07 €.**

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves ( <i>FCTVA- Taxe d'aménagement</i> )	275 000.00
Article 1068	Affectation excédent de fonctionnement 2023	1 574 755.83
Chapitre 13	Subventions d'investissement	922 710.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	343 758.46
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	227 603.88
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté 2023	3 227 325.90
Chapitre 024	Produits des cessions	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 571 154.07</b>

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	19 392.00
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	489 208.68
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	767 000.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	250 878.28
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 557 534.69
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 335 300.58
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	151 839.84
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté 2023	0,00

**TOTAL****Principaux investissements inscrits au budget 2024 :**

• Remboursement du capital de la dette	489 208.68 €
• Acquisition des locaux de la Bergerie	664 201.15 €
• AP/CP Construction d'un Gymnase secteur Belle ferme	700 000.00 €
• AP/CP vestiaires multisports	2 300 000.00 €
• AP/CP travaux d'aménagement Tutegnny	350 356.85 €
• AP/CP vidéoprotection	156 692.58 €
• Travaux de voirie	896 114.56 €
• Plantations étang	9 446.53 €
• Signalisation	12 399.47 €
• Achat colombarium 12 cases	15 000.00 €
• Mises aux normes et travaux église	50 000.00 €
• Aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports	329 000.00 €
• Études faisabilité nouvelle école	50 000.00 €
• Mobilier urbain	10 000.00 €
• Portage foncier pour l'acquisition du château	151 839.84 €
• Matériel roulant CTM (petit tracteur et épandeur à sel)	60 400.00 €
• Travaux et électroménager divers bâtiments	8 033.20 €
• Études chaufferie vidolet	15 000.00 €
• Réfection charpente fontaine rue Léger	7 694.88 €
• Éclairage public – Modernisation éclairage public	38 000.00 €
• Travaux adduction eau	230 000.00 €
• Remplacement porte d'entrée garage technique	10 000.00 €
• Écran salle du conseil	12 700.00 €
• Divers équipements administratifs – mobilier - équipements informatiques	14 561.53 €
• Divers équipements Centre Technique Municipal	10 809.16 €
• Divers équipements écoles (dont renouvellement TNI – vidéoprojecteurs - copieurs)	46 087.61 €
• Sécurité – incendie (divers équipements PM – divers équipements pompiers)	14 247.39 €
• Travaux sylvicoles (RAR 2023)	18 274.55 €
• Acquisition de terrain (Domaine d'Hestia – Villa Ophélie – Impasse de la prairie	1 500.00 €

**Total estimé**-----  
**6 571 154.07 €**

## Les autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP)

Identification de l'autorisation de programme	Montant Total de l'AP (en € TTC)	Réalisations antérieures	Crédits de paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024, 2025 et 2026
Réhabilitation ancienne école maternelle	1 676 894,64 €	1 633 594,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement Centre Bourg	2 437 500,61 €	2 415 124,73 €	21 125,05 €	3 410,16 €	0,00 €	0,00 €
Travaux salle polyvalente	459 617,88 €	425 169,25€	24 474,96 €	1 872,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement de Tutegny	652 800,00 €	0,00 €	135 299,69 €	0,00 €	167 143,46 €	350 356,85 €
Vestiaires Plaine du Vidole	2 670 178,57 €	0,00 €	45 014,39 €	78 133,68 €	318 125,34 €	2 805 905,16 €
Déploiement de la vidéoprotection	289 105,20 €	0,00 €	5 400,00 €	5 904,00 €	121 108,62 €	156 692,58 €
Gymnase Secteur Belle Ferme	12 646 886.26 €	0,00€	15 456,00 €	8 773,20 €	356 043.79 €	12 266 613.27 €

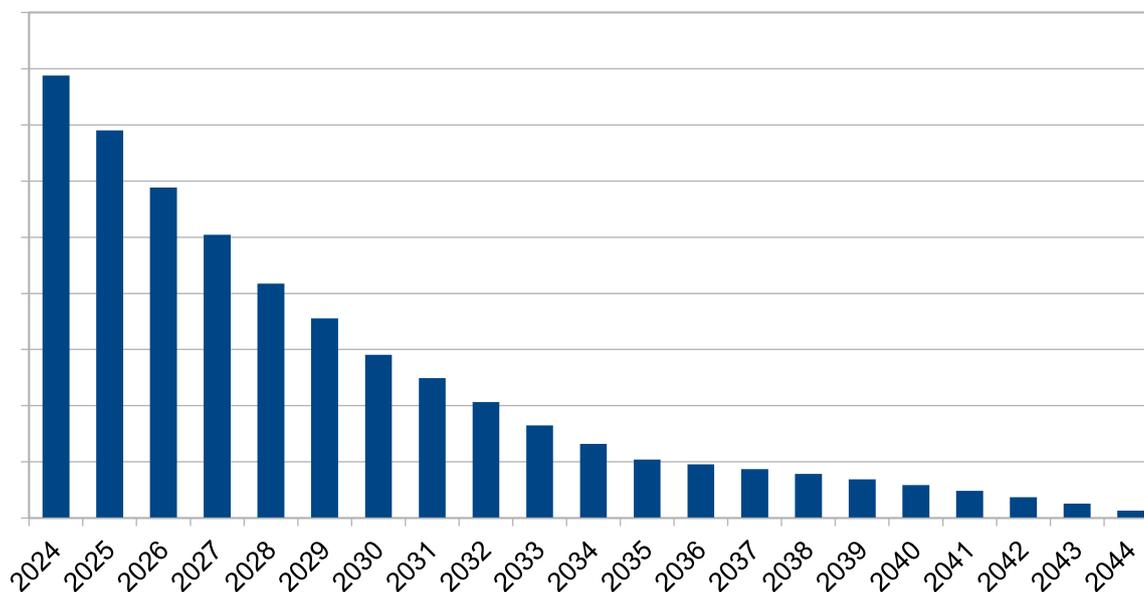
### 5. La dette

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2024 atteint **3 939 191.48 €** et représente **728 € par habitant**.  
 Le montant de l'annuité à payer en 2024 s'élève à **652 860.91 €**, soit **489 208.68 €** de remboursement de capital et **163 652.23 €** d'intérêts.

En 2024, aucun emprunt n'arrive à terme.

L'augmentation des intérêts dus sur la dette à taux variable est constatée.

## Extinction naturelle de la dette



## 6. Le niveau d'épargne et capacité de désendettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Recettes réelles de fonctionnement	4 858 557,66	5 163 129,48	5 415 392,96	5 352 744,15	7 237 396,97	6 928 274,92	6 356 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	4 138 236,06	4 219 568,74	4 225 567,32	4 362 723,76	4 662 444,90	4 996 374,54	6 147 000,00
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>720 321,60</b>	<b>943 560,74</b>	<b>1 189 825,64</b>	<b>990 020,39</b>	<b>2 574 952,07</b>	<b>1 931 900,38</b>	<b>209 000,00</b>
Intérêts de la dette	289 051,08	265 605,70	245 008,92	223 501,52	203 687,55	195 110,02	163 652,23
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 009 250,12</b>	<b>1 209 166,44</b>	<b>1 434 834,56</b>	<b>1 213 521,91</b>	<b>2 778 639,62</b>	<b>2 127 010,40</b>	<b>372 652,23</b>
Remboursement du capital de la dette	935 427,53	584 134,50	590 193,95	559 000,00	578 555,92	509 356,68	489 208,68
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>-215 105,93</b>	<b>359 426,24</b>	<b>599 631,69</b>	<b>431 020,39</b>	<b>1 996 396,15</b>	<b>1 422 543,70</b>	<b>-280 208,68</b>

Capacité de désendettement : état de la dette au 31/12/2024 sur épargne brute **prévisionnelle** : 18,84

Capital restant dû au 31/12/2024 : 3 939 191.48 €

## 7. Les principaux ratios

Informations financières -ratios	Cessy (prévisionnel)	Moyennes nationales de la strate 2022
Dépenses réelles fonctionnement/population	1 069.06	996.00
Produit impositions directes/population	614.25	479.00
Recettes réelles fonctionnement/population	1 174.33	1 104.00
Dépenses d'équipement brut/population	1 213.96	359.00
Encours de dette/population	727.28	726.00
DGF/population	34.18	150.00